



Cantley

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE
AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05

AVIS est donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Cantley, que, lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui sera tenue le 9 juillet 2019 à 19 h à la salle paroissiale située au 47, chemin Sainte-Élisabeth à Cantley, le conseil statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

1. Permettre la construction d'un garage détaché de 57,97 m² à cheval sur la ligne des lots 4 622 618 et 4 761 627 et à un minimum de 10,61 m de la ligne avant, en dérogation aux articles 7.1 et 7.8.1 du Règlement de zonage n° 269-05, qui stipulent respectivement :

- que les bâtiments complémentaires ne peuvent être implantés ou utilisés que s'ils accompagnent un usage principal existant sur le même lot;
- qu'un bâtiment complémentaire, lorsqu'il est implanté dans la cour avant d'un bâtiment principal, doit respecter certaines conditions dont la même marge minimale de recul avant que celle prescrite pour les bâtiments principaux, soit 15 m dans le cas présent.

Identification du site concerné : lots 4 622 618 et 4 761 627 114, rue du Renard

2. Permettre l'installation d'un réservoir de propane de 1000 gallons en cour avant, en dérogation à l'article 8.2.1.3 du Règlement de zonage n° 269-05 qui stipule que les réservoirs sont autorisés dans la cour arrière.

Identification du site concerné : lot 2 619 018 890, montée de la Source

3. Permettre l'aménagement d'un logement supplémentaire dans le bâtiment principal résidentiel sur le lot 2 618 410 qui a une superficie de 3 545 m², en dérogation à l'article 10.4.4 du Règlement de zonage n° 269-05 qui stipule qu'un logement locatif peut être aménagé à l'intérieur de tout bâtiment résidentiel si certaines conditions sont satisfaites, dont l'une est que le bâtiment principal doit être situé sur un terrain d'une superficie minimale de 4 000 m².

Identification du site concerné : lot 2 618 410 59, rue Descôteaux

4. Permettre la construction d'une allée d'accès qui traverse les lignes des lots 4 237 576, 4 237 577, 2 618 366, 2 618 367, 2 618 353, 5 447 929, 5 447 930 et 6 108 865, soit à un minimum de 0 m de ces lignes, en dérogation au Règlement de zonage n° 269-05, soit aux articles 10.1.3.1.1 et 12.2.2 qui stipulent respectivement :

- que toute allée d'accès à usage résidentiel menant à une aire de stationnement doit être située à au moins 1 m de toute limite de terrain qui lui est parallèle;
- que l'écran végétal doit être préservé et maintenu sur la section bordant l'intérieur des lignes avant, latérales et arrière du lot, et ce, sur une largeur minimale de 6 m.

Identification des sites concernés : lot 4 237 576 111, chemin Lynott
lot 4 237 577 107, chemin Lynott
lot 2 618 366 99, chemin Lynott
lot 2 618 367 93, chemin Lynott
lot 2 618 353 89, chemin Lynott
lot 5 447 929 chemin Lynott
lot 5 447 930 80, chemin Lynott
lot 6 108 865 85, chemin Lynott

5. Permettre la construction d'un garage détaché de 83,61 m² à un minimum de 0 m de la limite de la bande de protection riveraine, en dérogation à l'article 7.8.3 du Règlement de zonage n° 269-05 qui stipule que tout bâtiment complémentaire doit respecter une marge de protection de 5 m de la limite de la bande de protection riveraine.

Identification du site concerné : lot 5 066 803 89, chemin Townline

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes de dérogation mineure par écrit avant le jour de la séance ordinaire du conseil du 9 juillet 2019 ou en personne lors de la première période de questions au début de cette séance. Pour toute information additionnelle, veuillez vous adresser à la Maison des bâtisseurs au 8, chemin River à Cantley au numéro de téléphone 819 827-3434 ou consultez le site Internet www.cantley.ca.

Donné à Cantley, ce 20^e jour de juin 2019.

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier